

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n° 2019/05/28-06

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 28 mai 2019, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

DÉCIDE :

OBJET : déclaration d'inutilité – désaffectation d'un terrain campus Schuman

Le conseil d'administration approuve la déclaration d'inutilité de l'emprise foncière d'une superficie d'environ 1172 m² composée des parcelles cadastrales CA59 et CA81P (cf document annexé à la présente délibération).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 33

Fait à Marseille, le 28 mai 2019


Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université



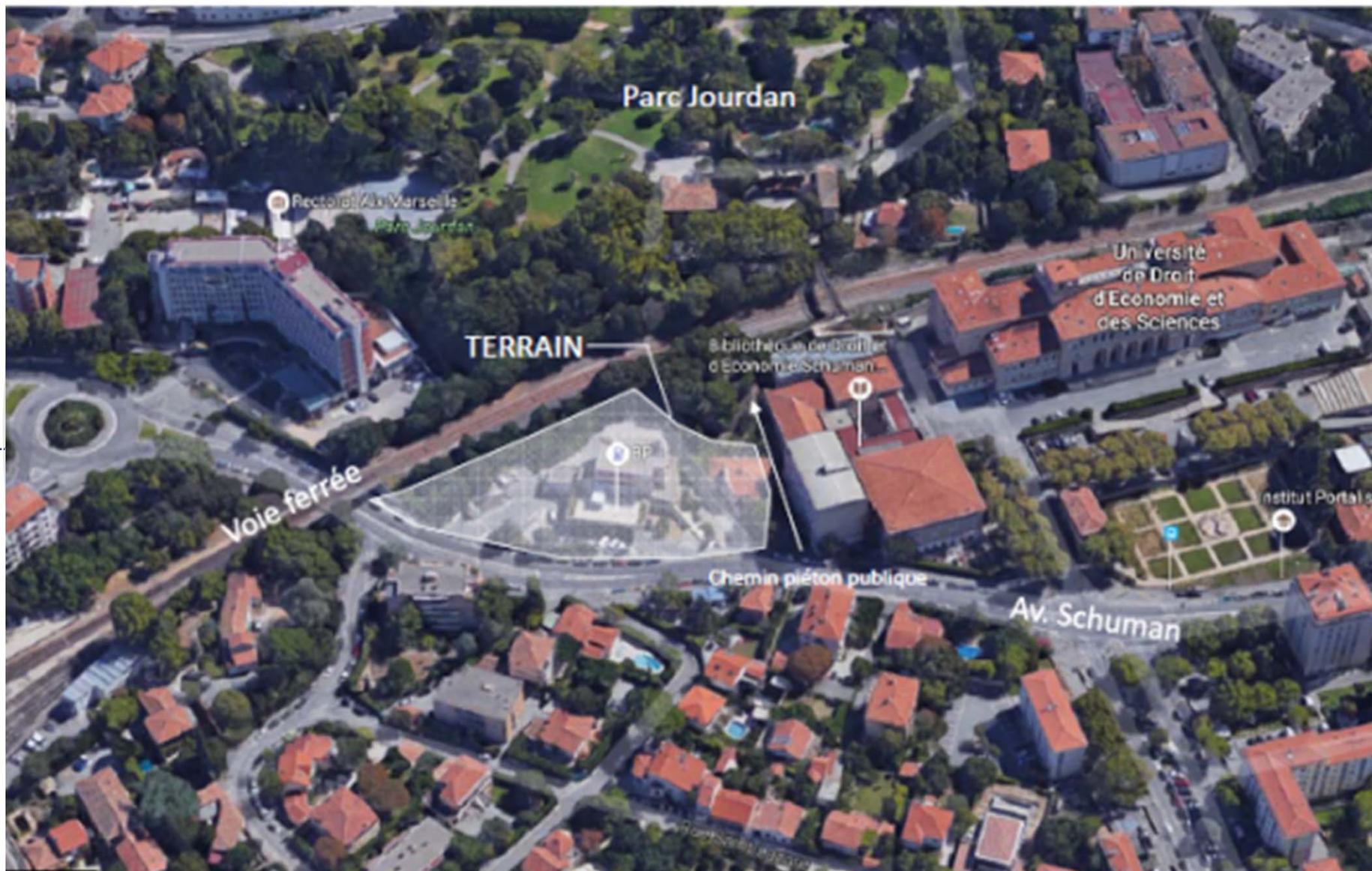
**Déclaration d'inutilité pour
l'emprise foncière
« Nord Schuman »**

CA du 28/05/19

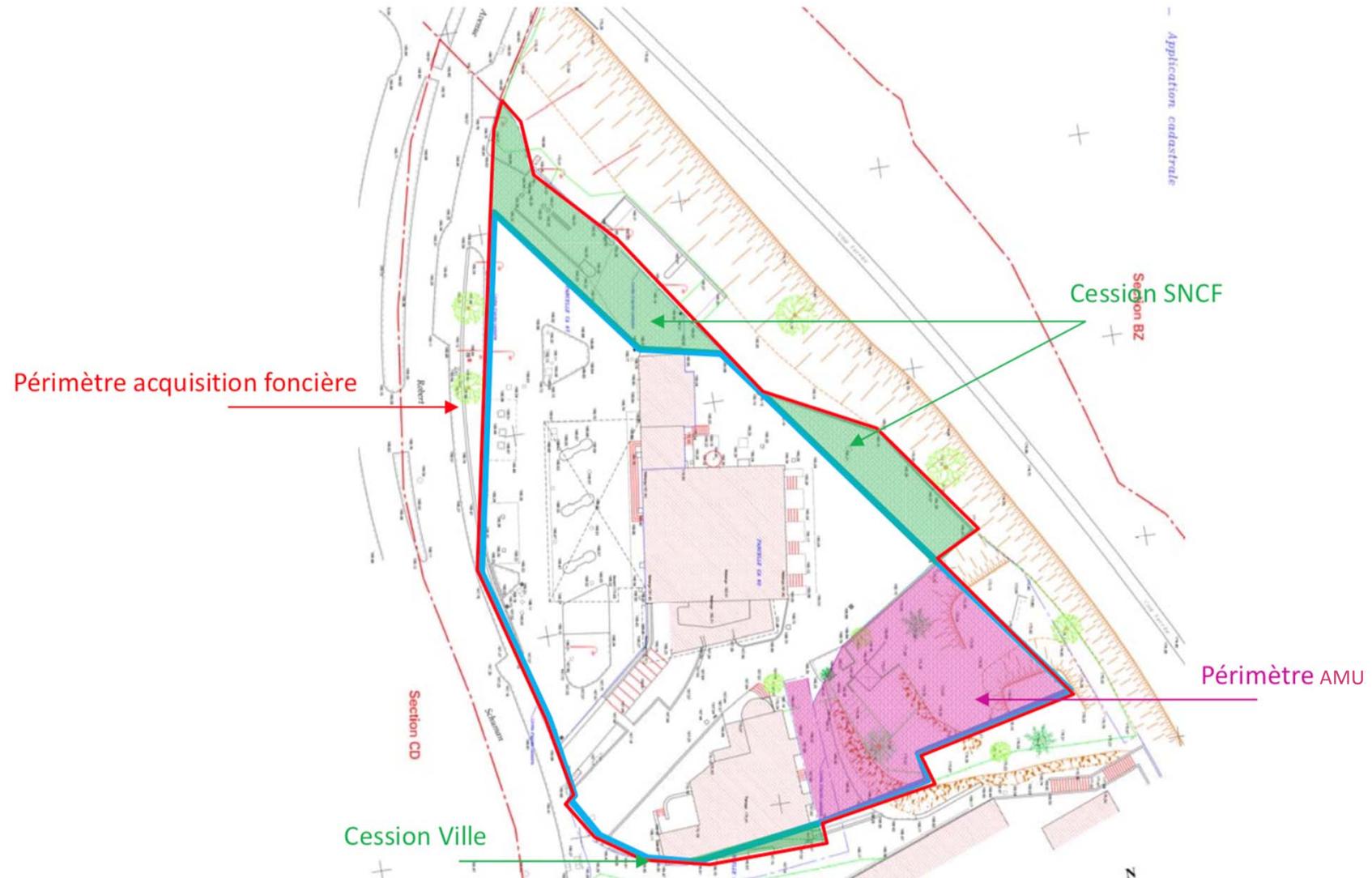
Le Site SCHUMAN



L'ensemble de la parcelle Nord du Site SCHUMAN



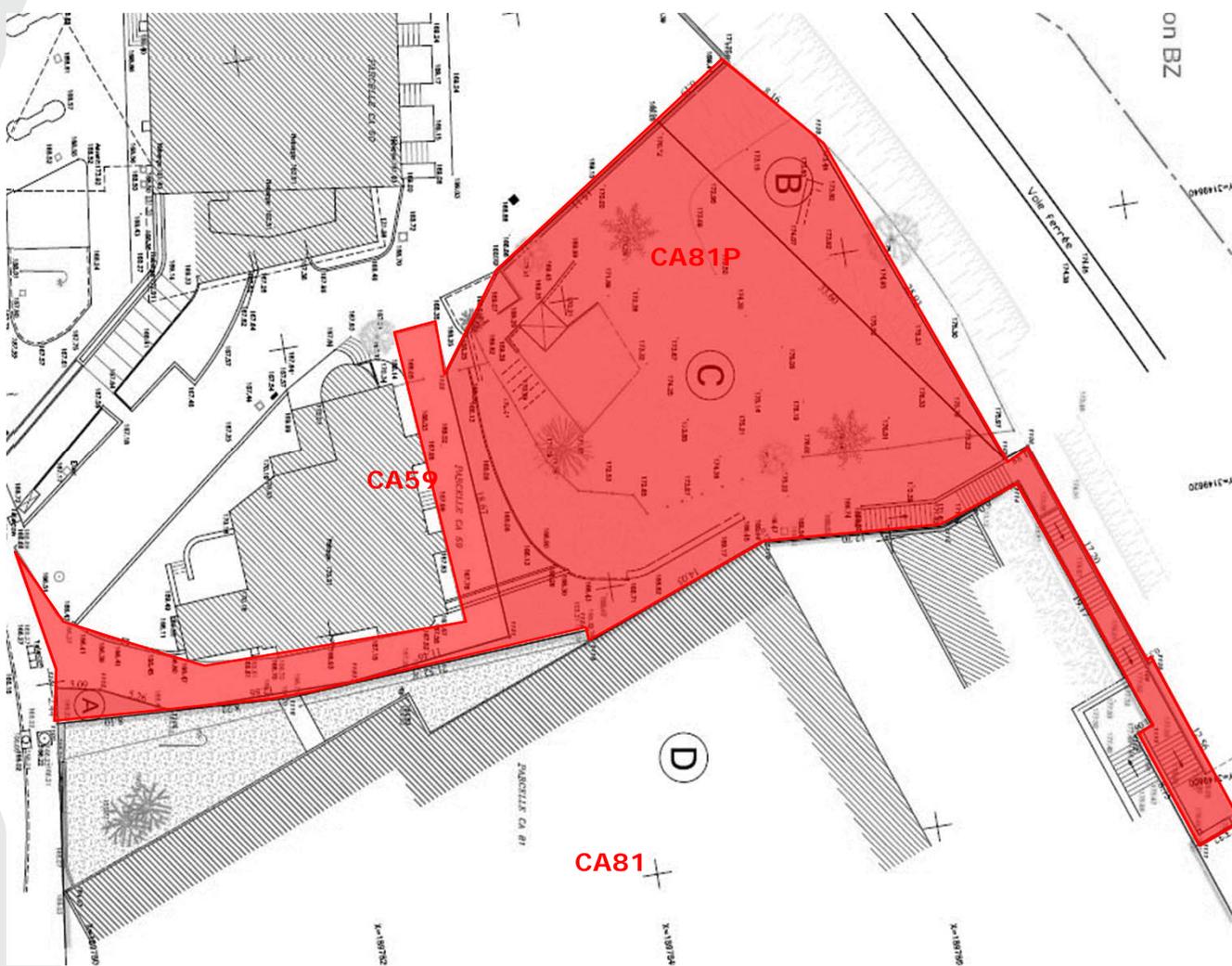
Les différents périmètres de la parcelle Nord du Site SCHUMAN



PLAN DU TERRAIN



Focus sur le périmètre AMU de la parcelle Nord du Site SCHUMAN





Focus sur le périmètre AMU de la parcelle Nord du Site SCHUMAN





Focus sur le périmètre AMU de la parcelle Nord du Site SCHUMAN





Focus sur le périmètre AMU de la parcelle Nord du Site SCHUMAN





Focus sur le périmètre AMU de la parcelle Nord du Site SCHUMAN

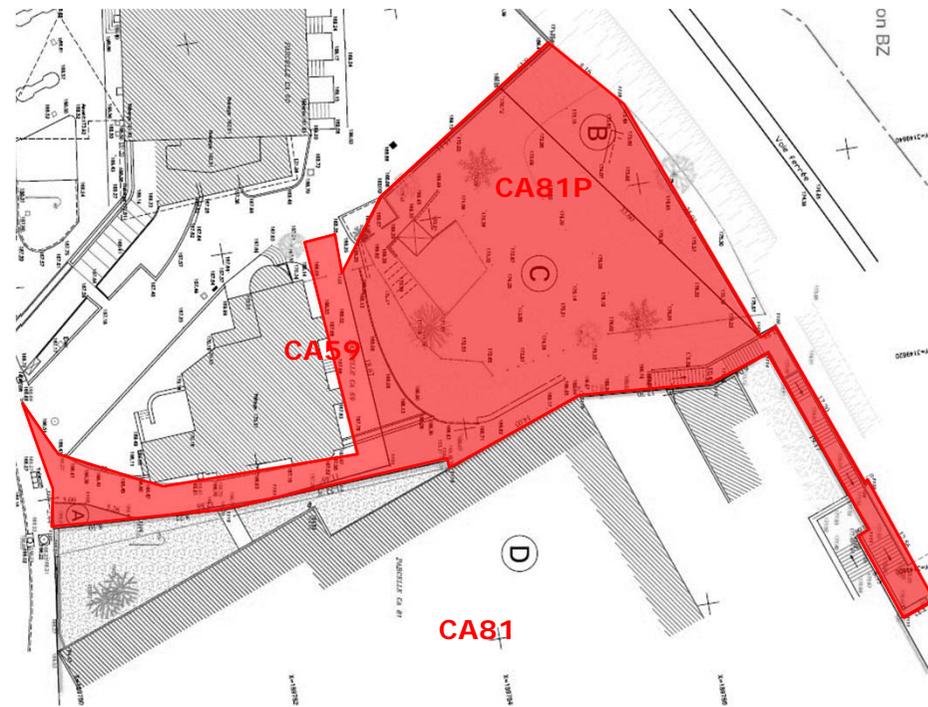




La déclaration d'inutilité

Proposition de délibération

Le Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université déclare l'inutilité de l'emprise foncière d'une superficie d'environ 1172 m² composée de la CA59 et de la CA81P.





Merci de votre attention